

Le péché selon Augustin : une notion complexe

RESUMEN :

San Agustín, con suma frecuencia, ha sido criticado por su insistencia en el pecado. Para comprenderlo es preciso tener en cuenta que la noción de pecado, en san Agustín, es sumamente compleja; no es una noción unívoca. No se reduce única y exclusivamente al quebrantamiento de una regla moral. Un análisis de la “hamartiólogía” presentada en el *De libero arbitrio* muestra que *peccatorum* designa, a la vez, el pecado (en su sentido propio, como acto del libre arbitrio de la voluntad) y las consecuencias de este pecado (la pena del pecado y las acciones cometidas en este estado de pena). El pecado en su sentido propio es, sobre todo, definido como un doble movimiento de *aversio a Deo* y de *coversio ad creaturas*, e igualmente como la desobediencia a un mandamiento divino. La pena del pecado consiste en un estado de alteración del conocimiento verdadero (*ignorantia*) y del poder de hacer el bien (*difficultas*) e igualmente la mortalitas. Esta descripción de la noción ciertamente compleja del pecado se aplica en primer lugar al pecado de Adán (o pecado original), e igualmente al pecado actual. Los múltiples elementos que componen la concepción agustiniana del pecado se encuentran ya presentes a partir del *De libero arbitrio* (388-395). En las obras posteriores Agustín permanece fiel, en general, a esta presentación del pecado.

PALABRAS CLAVE: Agustín; pecado; pena; *De libero arbitrio*.

ABSTRACT :

Augustine is often criticised for his insistence on sin. To understand him better, we need to understand that the notion of sin is complex in Augustine, is not univocal and is not reduced to contempt for a moral rule. An analysis of the hamartiology presented in *De libero arbitrio* shows that *peccatum* designates both sin (in the proper sense, as an act of the free will of the will) and the consequences of this sin (the penalty of sin and the actions committed in this state of penalty). Sin in the proper sense is defined principally as a double movement of *aversio a Deo* and *conuersio ad creaturas*, but also as disobedience to the divine commandment. The penalty of sin consists in an altered state of knowledge of what is true (*ignorantia*) and of the power to do good (*difficultas*), as well as in *mortalitas*. This description of the complex notion of sin applies primarily to Adam's (or original) sin, but also to present-day sin. The multiple components of the Augustinian conception of sin are thus in place as early as *De libero arbitrio* (388-395): in the rest of his work, Augustine remained faithful to this presentation of sin.

KEY WORDS : Augustine; sin; penalty; *De libero arbitrio*.

Saint Augustin est souvent critiqué¹ aujourd’hui pour son insistance sur le péché : il aurait trop insisté sur le péché, inventé le péché originel et rendu pessimiste la vision chrétienne de l’homme et du monde. Ces critiques sont excessives en ce qu’elles ne prennent pas suffisamment en compte toute la complexité de la compréhension augustinienne du péché, de son « hamartiologie ». Pour Augustin en effet, le « péché » constitue une notion complexe, au sens où elle articule plusieurs aspects qui ne se laissent pas réduire à une définition simple et univoque. Étudiant la *Condition humaine dans la philosophie de Saint Augustin*, Aimé Solignac a bien mis en évidence la complexité ou la fluidité des principales notions de la pensée augustinienne, « fluidité qui n’est pas imprécision, mais bien complexité et richesse² » ; plutôt que comme « concepts », il convient donc, selon lui, de les considérer comme des « notions » ou des « thèmes ».

Dans le présent article, nous essayerons donc de montrer que le péché est chez Augustin une notion complexe et que, pour être fidèle à l’hamartiologie augustinienne, il faut présenter le péché en articulant ses diverses composantes. Pour cela, nous nous fonderons sur le *De libero arbitrio* : fruit de ses réflexions avec quelques amis à Rome, avant son retour en Afrique du Nord, cet écrit commencé en 387-388 ne sera achevé qu’en 395³. La question initiale de ce dialogue entre Augustin et Evodius – « Dieu est-il l’auteur du mal ? » – conduit Augustin à s’interroger sur ce qu’est « mal agir », sur les « mauvaises actions (*malefacta*) » (1, 1, 1), ce qu’il qualifie dès le deuxième paragraphe du traité au moyen du vocabulaire du péché : « J’ignore si l’on pèche (*peccet*), sans l’avoir appris ; si c’est vrai, je demande qui est celui qui nous a appris à pécher (*peccare*) » (1, 1, 2). C’est ce vocabulaire du péché qui sera par la suite dominant dans le *De libero arbitrio* (avec plus de 100 oc-

¹ À ce sujet, voir MADEC, G., « Saint Augustin est-il le malin génie de l’Europe ? », dans ID., Petites études augustiniennes, Paris, Institut d’Études Augustiniennes, 1994, p. 319-330.

² SOLIGNAC, A., *La condition humaine dans la philosophie de Saint Augustin*, Roma, Pontificia Universitas Gregoriana, 1950 (thèse dactylographiée), p. 5.

³ Pour une présentation du *De libero arbitrio*, voir CIPRIANI, N., « Libero arbitrio (De -) », *Augustinus-Lexikon (AL)* 3, c. 961-971 ; MADEC, G., « Introduction », dans AUGUSTIN, *Dialogues philosophiques. III. De magistro. De libero arbitrio. Bibliothèque Augustinienne (=BA)* 6, Paris, Desclée de Brouwer, 1976, p. 157-188.

currences de *peccatum*). Employant ce terme, Augustin et Evodius sont progressivement conduits à affiner sa signification, à définir la « nature » du péché, à distinguer ses composantes. Aussi nous semble-t-il particulièrement pertinent de partir du *De libero arbitrio* pour explorer la compréhension augustinienne du péché. Une lecture de cette œuvre fait apparaître divers aspects complémentaires du péché que nous présenterons successivement : tout d'abord le « péché » désigne certes l'acte mais aussi sa peine (A), l'acte étant l'objet de plusieurs définitions (B) et la peine étant diversement caractérisée (C)⁴.

A. LE PÉCHÉ : ACTE ET PEINE

1) *Une distinction inaugurale*

Cette distinction entre le péché au sens propre, péché comme acte, et la peine du péché apparaît dès le premier paragraphe du *De libero arbitrio*, dès la première réplique d'Augustin. À son interlocuteur qui lui demande si Dieu est « l'auteur du mal », Augustin demande de préciser quel mal il interroge, « car ordinairement, nous utilisons le mot “mal” en deux acceptations : l'une quand nous disons qu'un tel a mal agi, l'autre quand nous disons qu'il a subi quelque mal (*uno cum male quemque fecisse dicimus, alio cum mali aliquid esse perpessum*)⁵. » Cette première distinction entre mal commis (péché) et mal subi est aussitôt précisée, lorsqu'Augustin clarifie d'emblée la responsabilité de Dieu pour chacun de ces maux :

Si tu sais ou crois que Dieu est bon – et il n'est pas permis de penser autrement –, il n'agit pas mal (*male non facit*) ; d'autre part, si nous confessons que Dieu est juste – et le nier serait un blasphème –, il assigne aux mauvais les châtiments comme aux bons les récompenses ; et ces châtiments (*supplicia*) sont certes des maux pour ceux qui les subissent.

⁴ Pour une étude plus approfondie de la complexité du péché dans le *De libero arbitrio*, nous renvoyons à notre étude (dont nous résumons ici certains développements du chapitre 4) : VERMÈS, H., *Etiam peccata ? La mise à profit des péchés dans l'économie du salut selon Augustin d'Hippone*, Paris, Institut d'Études Augustiniennes, 2024, p. 113-188.

⁵ *Lib. arb.* 1, 1, 1, *BA* 6, p. 190-191.

C'est pourquoi, si personne ne subit de peine (*poena*) injustement – et nous devons le croire puisque nous croyons que la providence divine gouverne cet univers –, Dieu n'est en aucune façon l'auteur du premier genre de mal, mais il l'est du second⁶.

Dieu n'est pas l'auteur du mal commis (le péché), mais du mal subi par l'homme. On comprend ainsi que le mal subi (initialement distingué du mal commis) ne correspond pas à une catégorie générale de mal subi (assumant le mal moral, le mal physique, les catastrophes...), mais qu'il désigne spécifiquement chez Augustin le châtiment du mal commis, la peine du péché. La distinction inaugurale n'est donc pas tant celle entre mal commis et mal subi, que la distinction entre péché et châtiment du péché, la « distinction entre ce que l'on pourrait appeler le péché actif d'une part, et d'autre part l'état de péché subi⁷ ». D'ailleurs dans un écrit contemporain, le *Contra Adimantum* (vers 394), Augustin pose formellement l'équivalence entre ces deux distinctions :

Arrive-t-il quelque mal dans une ville sans que Dieu en soit l'auteur ? » (Am 3, 6). Ici le mot mal doit être pris, non au sens de péché, mais au sens de peine du péché. Car le mal se prend en un double sens, selon que l'homme le fait ou selon qu'il le subit : celui qu'il fait est péché, celui qu'il subit est peine (*quod facit, peccatum est ; quod patitur, poena*)⁸.

Cette distinction parcourt tout le *De libero arbitrio* : énoncée au tout début du livre 1, on la retrouve à la fin du livre 3 qui, comme nous le verrons bientôt, différencie le « péché au sens propre » et « ce qui suit

⁶ *Lib. arb.* 1, 1, 1, *BA* 6, p. 190-191 : « at si deum bonum esse nosti uel credis – neque enim aliter fas est –, male non facit. rursus, si deum iustum fatemur – nam et hoc negare sacrilegum est –, ut bonis praemia, ita supplicia malis tribuit ; quae utique supplicia patientibus mala sunt. quamobrem si nemo iniuste poenas luit, quod necesse est credamus, quandoquidem diuina prouidentia hoc uniuersum regi credimus, illius primi generis malorum nullo modo, huius autem secundi auctor est deus. »

⁷ HUFTIER, M., *Le tragique de la condition chrétienne chez saint Augustin*, Tournai, Desclée, 1964, p. 172.

⁸ *C. Adim.* 26, *BA* 17, p. 360-361 : « ita etiam malum aliquod in ciuitate non perpetratur, quod dominus non faciet. malum hoc loco non peccatum, sed poena intellegenda est. dupliciter enim appellatur malum : unum quod homo facit, alterum quod patitur ; quod facit, peccatum est ; quod patitur, poena. »

du châtiment du péché » (3, 19, 54). Dans le livre 1, le vocabulaire de la *poena* est d'abord employé pour désigner des châtiments civils (de la part d'hommes et à destination d'autres hommes), comme la peine qu'inflige un chef d'armée (1, 5, 11) ; puis la providence est présentée comme punissant des fautes que la loi civile permet (1, 5, 13) et ce n'est qu'au paragraphe 22 qu'apparaît l'application au péché du vocabulaire de la peine (« il doit te paraître juste que l'esprit subisse les peines (*poenas*) dues à un péché si grand » (1, 11, 22). Pour sa part, la *iunctura* « *poena peccati* »⁹ n'apparaît qu'au livre 3 (3, 9, 28) et cette dimension pénale du péché est en particulier présente dans le livre 3 (§ 51-54) lorsqu'il traite de la condition malheureuse de l'homme.

Si cette distinction entre le péché et sa peine (*poena, supplicium* ou *vindicta*) ouvre le traité, c'est qu'elle est déterminante dans la réponse à la question du mal. Comme l'a relevé William Babcock, on peut comprendre cette distinction entre mal commis et mal subi comme ce qui permet de passer de la réponse insatisfaisante du *De ordine* à la réponse du *De libero arbitrio* : dans le *De ordine*, en effet, Augustin présente le mal comme un désordre¹⁰, intégré dans une harmonie supérieure (recourant notamment à l'image de la mosaïque¹¹), mais sans parvenir à éclairer l'origine du mal (« *unde malum ?* »). C'est avec la distinction entre mal commis et mal subi qu'il parvient, dès le début du *De libero arbitrio*, à aborder la question de l'origine du mal et qu'il place le mal dans le domaine de la morale, dans le domaine de l'histoire¹².

⁹ L'expression « *poena peccati* » (plus rarement « *poena peccatorum* » ou « *supplicium/stipendum peccati/peccatorum* ») se retrouve plus de 100 fois chez Augustin (voir BOUTON-TOUBOULIC, A.-I., « *Poena* », *AL* 4, c. 777).

¹⁰ Sur le mal comme désordre, voir Bouton-Touboulic, A.-I., *L'ordre caché. La notion d'ordre chez saint Augustin*, Paris, IÉA, 2004, p. 255-289 (« L'ordre à l'épreuve du mal »).

¹¹ *Ord.* 1, 1, 2, *BA* 4/2, p. 72-75.

¹² BABCOCK, W. S., « *Sin and Punishment : the Early Augustine on Evil* », dans LIENHARD, J. T.; MULLER, E. C. ; and TESKE, R. J. (eds.), *Augustine : Presbyter factus sum*, New York, Peter Lang, 1993, p. 235-248 (ici p. 241).

2) *L'analogie du péché : « Proprie peccatum uocatur... sed etiam illud... » (3, 19, 54)*

Dépendant probablement en partie de Tertullien¹³, cette distinction entre le mal commis (le péché) et le mal subi (la peine du péché) parcourt le *De libero arbitrio*. Cependant, lorsqu'il aborde dans le livre 3 la condition malheureuse de l'homme suite au péché d'Adam, Augustin est conduit à nuancer cette distinction en mettant en place ce que nous qualifions d'« analogie du péché »¹⁴ : le terme « péché » désigne certes le péché au sens propre, mais aussi ce qui en dérive comme conditions (ignorance et faiblesse) et comme actes commis sous ces conditions, lesquels conditions et actes sont qualifiés « analogiquement » de péché. Citons largement le paragraphe 54 du livre 3 :

Les mauvaises actions qu'on commet par ignorance, et les bonnes qu'on ne peut faire malgré son bon vouloir s'appellent péchés (*dicuntur peccata*), parce qu'elles tirent leur origine du péché capital de la volonté libre (*de peccato illo liberae uoluntatis originem ducunt*). Car celui-ci comme antécédent a entraîné celles-là comme conséquences. De même que nous appelons langue non seulement le membre que nous mouvons dans la bouche en parlant, mais aussi l'effet du mouvement de ce membre, c'est-à-dire la forme et la suite des mots ; et c'est en ce sens qu'on dit que la langue latine diffère de la langue grecque ; de même nous appelons péché non seulement ce qui est péché au sens propre (*quod proprie peccatum uocatur*), étant commis sciemment et par libre volonté, mais aussi ce qui suit nécessairement du châtiment de ce péché (*etiam illud quod iam de huius supplicio consequatur necesse est*)¹⁵.

¹³ Voir CIPRIANI, N., « L'ispirazione tertulliana nel *De libero arbitrio* di S. Agostino », dans ALICI, L.; PICCOLOMINI, R.; e PIERETTI, A. (a cura di), *Il mistero del male et la libertà possibile (I). Lettura dei dialoghi di Agostino*, Roma, Institutum Patristicum Augustinianum, 1994, p. 165-178. N. Cipriani met notamment en rapport le début du *De libero arbitrio* avec *Aduersus Marcionem* 2, 14, 2.

¹⁴ Nous suivons en cela Paul Agaësse : « La notion de péché est donc analogique et il ne faut pas entendre le péché-corruption dans le même sens que le péché-acte. Le péché, au sens propre du mot, se définit par le volontaire » (AGAËSSE, P., *L'anthropologie chrétienne selon saint Augustin*, Paris, Médiasèvres, 2004, p. 112).

¹⁵ *Lib. arb.* 3, 19, 54, *BA* 6, p. 482-485 : « nam illud quod ignorans quisque non recte facit, et quod recte uolens facere non potest, ideo dicuntur peccata quia de peccato illo liberae uoluntatis originem ducunt ; illud enim praecedens meruit

Dicuntur peccata / peccatum uocatur : il s'agit bien dans ce développement d'une question de vocabulaire, d'un problème linguistique et il n'est probablement pas fortuit qu'Augustin introduise justement la comparaison de la langue (*lingua*) qui désigne à la fois l'organe et le langage, le second venant du premier.

Quod proprie peccatum uocatur : l'utilisation du terme « *peccatum* » conduit Augustin à distinguer un premier sens de ce mot, une réalité à quoi ce terme convient en propre. Ce péché au sens propre est défini par trois éléments : il est « *commis (committitur)* », il l'est avec une certaine connaissance (*ab sciente*) et par la libre volonté (*libera uoluntate*). C'est ce péché au sens propre dont il s'agit au début du paragraphe, « *peccatum illum liberae uoluntatis* ». Dans le contexte immédiat, ce péché semble désigner principalement le péché d'Adam, car dans les paragraphes précédents (§ 51-53) le libre arbitre de la volonté est décrit dans l'état initial de la création d'Adam et Ève : « lorsque nous parlons de la libre volonté de bien agir, nous parlons évidemment de celle avec laquelle l'homme a été créé » (3, 18, 52). Néanmoins le paragraphe suivant manifeste qu'Augustin maintient un certain exercice du libre arbitre de la volonté chez chaque homme, tout héritier d'Adam qu'il soit : « lors du retourment vers Dieu que chacun faisait pour triompher du châtiment que sa naissance avait mérité à cause de son détournement, il fallait que sa volonté, non seulement ne soit pas empêchée, mais encore qu'elle soit aidée¹⁶ » (3, 20, 55). Ce péché au sens propre, commis sciemment et librement, peut donc aussi concerner tous les hommes, descendants d'Adam, même si leur libre arbitre est altéré.

Illud quod iam de huius supplicio consequatur : ce que désigne Augustin par cette expression est également complexe. Dans le contexte immédiat, « ce qui suit du châtiment » du péché semble désigner d'abord des actions (ou omissions) survenues dans l'état d'ignorance et de fai-

ista sequentia. nam sicut linguam dicimus non solum membrum quod mouemus in ore dum loquimur, sed etiam illud quod huius membra motum consequitur – id est formam tenoremque uerborum secundum quem modum dicitur alia lingua Graeca alia Latina –, sic non solum peccatum illud dicimus quod proprie peccatum uocatur – libera enim uoluntate et ab sciente committitur –, sed etiam illud quod iam de huius supplicio consequatur necesse est. »

¹⁶ *Lib. arb.* 3, 20, 55, *BA* 6, p. 486-487.

blesse consécutif au péché au sens propre : « les mauvaises actions qu'on commet par ignorance, et les bonnes qu'on ne peut faire malgré son bon vouloir ». Cependant l'expression augustinienne « *illud quod iam de huius supplicio consequatur* » n'est pas restrictive : elle peut désigner des actions mauvaises qui sont une conséquence du châtiment du péché, mais aussi l'état des facultés humaines qui caractérise ce châtiment, c'est-à-dire l'atteinte de l'intelligence (ignorance) et celle de la volonté (faiblesse ou infirmité).

De ce paragraphe 54, nous retenons ici surtout l'aspect lexical, qui fait appeler par Augustin « *peccatum* » un détournement libre de la volonté (« péché » au sens propre), mais aussi des actions commises par ignorance et faiblesse, et même ces conséquences mêmes du péché. Si Augustin relie ainsi lexicalement le péché et ses conséquences, c'est qu'il y a un lien profond entre ces deux dimensions, ce qu'on peut qualifier avec Paul Agaësse de « dialectique du péché » : l'acte peccameux a comme conséquences ou peines l'ignorance et la faiblesse, et ces peines du péché inclinent elles-mêmes à pécher ; « le châtiment du péché n'est pas du tout une sanction arbitraire qui s'ajoutera à la faute, mais le châtiment du péché, c'est le péché même¹⁷ ». C'est ce à quoi nous allons prêter attention maintenant : que dit le *De libero arbitrio*, d'une part, du péché au sens propre (péché comme acte) et, d'autre part, des conséquences de ce péché (peine du péché) ?

B. L'ACTE DU PÉCHÉ : *AUERSIO* ONTOLOGIQUE ET DÉSOBÉISSANCE MORALE

Le « péché proprement dit » (péché comme acte) fait l'objet d'une description et même d'une définition au cours du *De libero arbitrio*, un dialogue qui vise, rappelons-le, à disculper Dieu de la présence de mal moral dans sa création. Outre le caractère volontaire du péché déjà relevé, le péché y est présenté principalement comme un double mouvement corrélatif de détournement du Créateur et de retournement

¹⁷ AGAËSSE, P., *L'anthropologie chrétienne selon saint Augustin*, Paris, Médiasèvres, 2004, p. 60. Voir aussi CLÉMENCE, J., « Saint Augustin et le péché originel », *Nouvelle Revue Théologique* 70 (1948), p. 739.

vers les créatures, mais également comme une désobéissance au commandement divin.

1) *Le péché : auersio a Deo et conuersio ad creaturas*

Tout le livre 1 peut être compris comme une longue discussion qui vise à définir le péché. En effet, si ce livre débute par la question « Dieu n'est-il pas l'auteur du mal ? » (1, 1, 1), il interroge rapidement l'origine du mal moral et pose donc la question préalable de la nature du mal moral, de la nature du péché : « Tu me demandes bien d'où vient que nous agissions mal ; il faut examiner d'abord ce que c'est que mal agir (*quid sit male facere*) » (1, 3, 6). Après avoir discuté trois mauvaises actions particulières (l'adultère, l'homicide et le sacrilège), le dialogue traite à partir du paragraphe 14 de la distinction entre la loi éternelle et la loi temporelle, opposition qui permet d'aborder de nombreux thèmes anthropologiques (la volonté, le désir de bonheur...) et d'aboutir à une définition du péché au terme du livre 1 ; une première définition est énoncée par Augustin dans sa récapitulation du chemin parcouru :

Reportons-nous donc, si tu le veux bien, au problème posé au début de cet entretien et voyons s'il est résolu. Nous avions décidé de chercher ce que c'est que mal agir ; et c'est dans ce dessein que nous avons dit tout ce qui a été dit. À cet égard, il y a lieu de noter maintenant et d'examiner si mal agir est autre chose que négliger les réalités éternelles (*neglectis rebus aeternis*) dont l'esprit jouit par lui-même, qu'il atteint de par lui-même et qu'il ne peut perdre s'il les aime, pour s'attacher (*sectari*), comme si elles étaient considérables et admirables, aux réalités temporelles (*temporalia*) qui sont senties par l'intermédiaire du corps, la partie la plus vile de l'homme, et qui ne peuvent jamais être assurées. En effet toutes les actions mauvaises (*malefacta*), c'est-à-dire les péchés (*peccata*) me semblent incluses dans ce genre unique¹⁸.

¹⁸ *Lib. arb.* 1, 16, 34, *BA* 6, p. 260-261 : « referamus nos, si placet, ad questionem in exordio sermonis huius propositam et uideamus utrum soluta sit. nam quaerere institueramus quid sit male facere, et propter hoc omnia quae dicta sunt diximus. quocirca licet nunc animaduertere et considerare utrum sit aliud male facere quam neglectis rebus aeternis, quibus per se ipsam mens fruitur et per se ipsam percipit et quae amans amittere non potest, temporalia et quaeque per cor-

Cette longue définition manifeste bien que « tout ce qui a été dit » dans le livre 1 visait à faire comprendre que les actions mauvaises (qu'on peut appeler les péchés) sont un choix de l'esprit humain qui, ayant d'abord négligé les réalités éternelles, s'attache aux réalités temporelles, fugaces et instables. Reprenant à son compte cette définition, l'interlocuteur d'Augustin la résumera en un double mouvement : « les péchés sont tous inclus dans ce genre unique : tout pécheur se détourne (*auertitur*) des réalités divines et vraiment durables, et se tourne (*conuertitur*) vers les réalités changeables et incertaines¹⁹ ». Cette définition du péché comme un double mouvement d'*auersio a Deo* et de *conuersio ad creaturas*, une fois posée au terme du livre 1, sera ensuite reprise (partiellement ou complétement) tout au long des livres 2 et 3, ce qui témoigne de sa justesse pour Augustin : « la volonté pèche si elle se détourne du bien immuable et commun et se tourne vers son bien propre ou un bien extérieur ou un bien inférieur²⁰. »

Cette définition du péché comme détournement (*auersio*) du vrai bien et retournement (*conuersio*) vers des biens inférieurs s'intègre bien dans une optique antimanicienne. En péchant, l'homme ne s'attache pas à des maux, à une nature mauvaise, mais à des créatures inférieures qui demeurent des biens (*bona*). Augustin ne condamne donc pas les créatures, dont la nature serait mauvaise, mais invite à faire bon usage de ces biens qui ne sont ni bons ni mauvais en eux-mêmes :

Ainsi donc l'on use des mêmes choses différemment, l'un mal, l'autre bien ; et celui qui en use mal s'y attache et s'y embarrasse par amour : il se soumet aux choses qui devraient lui être soumises ; et il se fait des biens de choses dont il devrait bien plutôt être lui-même le bien, en les ordonnant et en en faisant bon usage. Au contraire, celui qui en use avec droiture montre que ces choses sont bonnes ; non pour lui,

pus, partem hominis uilissimam, sentiuntur et numquam esse certa possunt quasi magna et miranda sectari. nam hoc uno genere omnia malefacta, id est peccata, mihi uidetur includi. »

¹⁹ *Lib. arb.* 1, 16, 35, *BA* 6, p. 260-263.

²⁰ *Lib. arb.* 2, 19, 53, *BA* 6, p. 374-375. Voir aussi *Lib. arb.* 2, 20, 54 ; 3, 1, 1.

car elles ne le rendent ni bon, ni meilleur ; mais plutôt elles deviennent bonnes grâce à lui²¹.

Augustin affirme également la bonté des créatures en tant qu'elles sont des signes qui renvoient au créateur. Le pécheur est alors celui qui se focalise sur le signe aux dépens de ce qui est signifié²² :

Malheur à ceux qui t'abandonnent, toi le guide, et s'égarent parmi tes vestiges, ceux qui aiment tes signes au lieu de toi, et oublient ce que tu leur signifies, ô Sagesse, lumière très douce de l'esprit purifié ! [...] Les hommes qui aiment ce que tu fais au lieu de toi sont semblables à des gens qui écoutent un sage disert : ils écoutent trop avidement la douceur de sa voix et l'agencement des syllabes bien posées, et ils perdent la prééminence des idées dont les mots sonores sont les signes²³.

2) *Le péché : désobéissance au commandement*

Cette définition ontologique du péché (au sens propre), comme *auersio a Deo* (loin du Créateur, du bien immuable, de l'éternel) puis *conuersio ad creaturas* (vers les biens muables, le temporel, les signes), n'est cependant pas exclusive dans le *De libero arbitrio* ; il arrive aussi,

²¹ *Lib. arb.* 1, 14, 33, *BA* 6, p. 258-259 : « cum igitur eisdem rebus alius male alius bene utatur, et is quidem qui male, amore his inhaereat atque implicitur – scilicet subditus eis rebus quas ei subditas esse oportebat, et ea bona sibi constitutens quibus ordinandis beneque tractandis ipse esse utique deberet bonum –, ille autem qui recte his utitur, ostendat quidem bona esse, sed non sibi – non enim eum bonum melioremne faciunt, sed ab eo potius fiunt ».

²² Sur le péché comme un « arrêt au signe », voir HUFTIER, M., *Le tragique de la condition chrétienne chez saint Augustin*, Tournai, Desclée, 1964, p. 76-91.

²³ *Lib. arb.* 2, 16, 43, *BA* 6, p. 356-357 : « uae qui derelinquunt te ducem et oberrant in uestigiis tuis, qui nutus tuos pro te amant et obliuiscuntur quid innuas, o suauissima lux purgatae mentis sapientia ! non enim cessas innuere nobis quae et quanta sis, et nutus tui sunt omne creaturarum decus. et artifex enim quodammodo innuit spectatori operis sui de ipsa operis pulchritudine, ne ibi totus haereat, sed speciem corporis fabricati sic percurrat oculis, ut in eum qui fabricauerit recurrat affectu. similes autem sunt, qui ea quae facis pro te amant, hominibus, qui, cum audiunt aliquem facundum sapientem, dum nimis suauitatem uocis eius et structuras syllabarum apte locatarum aude audiunt, amittunt sententiarum principatum, cuius illa uerba tamquam signa sonuerunt. »

plus rarement, qu'Augustin définisse le péché comme une désobéissance, d'un point de vue davantage moral ou déontologique. À la fin du livre 3, alors qu'il aborde le péché d'Adam (et la responsabilité de Dieu dans celui-ci), une autre définition insistant davantage sur le rapport à la loi est introduite : « le péché est un mal consistant à négliger soit de recevoir le commandement, soit de l'observer, soit de demeurer dans la contemplation de la sagesse²⁴ », la sagesse dont l'observation du commandement rend l'homme capable. À travers cette définition, Augustin montre aussi que le péché peut survenir à toutes les étapes de la relation de la créature raisonnable au Créateur, une relation médiatisée par le commandement : une fois le commandement entendu, l'homme peut ne pas le recevoir ; une fois reçu, il peut ne pas l'observer ; une fois le commandement observé et l'homme devenu sage, le péché peut encore survenir ; « ceci permet de comprendre que, même s'il a été créé sage, le premier homme a pu pourtant être séduit » (3, 24, 72).

Cette deuxième définition (déontologique ou morale) du péché comme mépris du commandement divin s'accorde avec la première définition (ontologique) du péché comme *auersio a Deo et conuersio ad creaturas* ; en effet, ultimement, le commandement divin, « la loi éternelle ordonne de détourner son amour des réalités temporelles et de le retourner vers les réalités éternelles²⁵ ».

C. LA PEINE DU PÉCHÉ : *IGNORANTIA, DIFFICULTAS, MORTALITAS*

De même que la conception augustinienne du péché (au sens propre, comme acte), celle de la peine du péché est complexe, dès le *De libero arbitrio* : nous avons vu que cette peine est elle-même qualifiée (« analogiquement ») de péché ; nous pouvons à présent aborder ses trois modalités – l'*ignorantia*, la *difficultas* et la *mortalitas* – et traiter du caractère immédiat de ce juste châtiment.

²⁴ *Lib. arb.* 3, 24, 72, *BA* 6, p. 518-519.

²⁵ *Lib. arb.* 1, 15, 32, *BA* 6, p. 256-257 : « iubet igitur aeterna lex auertere amorem a temporalibus et eum mundatum ad aeterna conuertere. »

1) *Ignorantia, difficultas, mortalitas*

Nous avons vu précédemment, qu'Augustin évoquait une peine du péché dès le premier paragraphe du *De libero arbitrio*, dès qu'il distingue le mal commis du mal subi. Il faut cependant attendre la fin du livre 3 pour qu'il donne un contenu plus précis à cette peine du péché, en la décrivant principalement comme *ignorantia* et *difficultas*, ainsi que comme *mortalitas*. Augustin est amené à caractériser la peine du péché, aux paragraphes 51-55 : comme tout au long de la « théodicée » que constitue le traité, il s'agit de disculper Dieu des péchés commis par les hommes, même si ces péchés s'inscrivent dans une condition humaine marquée par la peine du péché d'Adam et Ève : « ici se présente la question que certains ont coutume d'agiter entre eux en murmurant, prêts à accuser de leurs péchés tout ce qu'on veut plutôt qu'eux-mêmes » (3, 19, 53) ; ils « murmurent contre Dieu » qui est l'auteur de ce châtiment et qui semble donc à travers ce châtiment être responsable du mal commis du fait de ce châtiment. C'est au cours de ce développement (§ 51-55), qu'Augustin met en évidence le couple *ignorantia-difficultas*, dans un passage essentiel²⁶ :

Rien d'étonnant d'ailleurs si l'homme n'a pas, par ignorance, le libre arbitre de la volonté pour choisir le bien faire, ou si par résistance de l'habitude charnelle, passée en quelque sorte en disposition naturelle, par l'effet de la violence dont est affectée l'hérédité mortelle, il voit le bien qu'il doit faire, le veut, et ne peut l'accomplir. Telle est en effet la peine très juste du péché (*peccati poena iustissima*), qu'on perde ce dont on n'a pas voulu faire bon usage, quand on l'aurait pu sans aucune difficulté, si on l'avait voulu ; c'est-à-dire que celui qui sciemment n'agit pas bien perde la connaissance de ce qui est bien et que celui qui n'a pas voulu bien agir quand il l'aurait pu en perde le pouvoir quand il le voudrait. Pour toute âme pécheresse en effet les deux conséquences pénales sont l'ignorance et la difficulté (*duo ista poenalia, ignorantia et difficultas*).

²⁶ Dans les *Retractationes*, Augustin cite justement la fin de ce paragraphe 52, et lorsqu'il résume les acquis de tout le traité (en 1, 9, 5), il met en avant ces deux conséquences pénales : « à la misère de cette juste condamnation appartiennent l'ignorance et la difficulté dont souffrent tous les hommes depuis le début de leur existence » (*Retr. 1, 9, 6, BA 12*, p. 325).

De l'ignorance naît la honte de l'erreur, de la difficulté la souffrance de l'épreuve ; mais prendre le faux pour le vrai, pour se tromper malgré soi, et, par suite de la résistance et de la souffrance qu'inflige le lien charnel, ne pouvoir réfréner les actions passionnelles, ce n'est pas la nature de l'homme tel qu'il a été créé, mais la peine de l'homme depuis qu'il a été condamné²⁷.

C'est ici qu'Augustin introduit ce couple pour la première fois dans le traité et même pour la première fois dans toute son œuvre. Dans la suite du *De libero arbitrio*, il est fidèle à cette formulation : ce couple revient ensuite très fréquemment (§ 53. 55. 56. 57. 58. 70), parfois complété par le couple cécité/tourment (*caecitas ignorantiae/ cruciatus difficultatis* au § 53 et *difficultas crucians/ignorantia caecans* au § 56) et rarement remplacé par un autre couple : *error/libido* (§ 53) et *error/aerumna* (§ 55). Dans le *De libero arbitrio*, Augustin n'emploie pas le couple *ignorantia/ infirmitas* ni *ignorantia/concupiscentia* (comme il le fera ensuite fréquemment²⁸).

Augustin introduit donc au paragraphe 52 cette distinction qui marquera son hamartiologie postérieure : « pour toute âme pécheresse en effet les deux conséquences pénales sont l'ignorance et la difficulté ». Comme l'explicite ce paragraphe puis les suivants, l'*ignorantia* correspond à « la perte de la connaissance de ce qui est bien », à « prendre le faux pour le vrai, pour se tromper malgré soi » (§ 52), à l'aveuglement sur le bien à faire (§ 53) ; elle est « *ignorantia ueri* » (§ 64). Pour sa part, la *difficultas* (difficulté ou impuissance) correspond à la perte « du

²⁷ *Lib. arb.* 3, 18, 52, *BA* 6, p. 480-481 : « nec mirandum est quod uel ignorando non habet arbitrium liberum uoluntatis ad eligendum quid recte faciat, uel resistente carnali consuetudine, quae uiolentia mortalis successionis quodammodo naturaliter inoleuit, uideat quid recte faciendum sit et uelit nec possit implere. illa est enim peccati poena iustissima, ut amittat quisque quod bene uti noluit cum sine ulla posset difficultate si uellet ; id est autem ut qui sciens recte non facit amittat scire quid rectum sit, et qui recte facere cum posset noluit amittat posse cum uelit. nam sunt reuera omni peccanti animae duo ista poenalia, ignorantia et difficultas. ex ignorantia dehonestat error, ex difficultate cruciatus adfligit. sed adprobare falsa pro ueris ut erret inuitus, et resistente atque torquente dolore carnalis uinculi non posse a libidinosis operibus temperare, non est natura instituti hominis sed poena damnati. »

²⁸ Voir HUFTIER, M., *Le tragique de la condition chrétienne chez saint Augustin*, Tournai, Desclée, 1964, p. 108-134 (sur l'ignorance et la concupiscence).

pouvoir bien agir », « à ne pouvoir réfréner ses actions passionnelles » (§ 52), à l'impossibilité d'accomplir d'emblée ce qu'on sait devoir faire (§ 65) ; elle est « *difficultas recti* » ; cette *difficultas* est, plus que l'ignorance, en dépendance de la chair : « *dolore carnalis uinculi* » (§ 52) « *retinente carnalis concupiscentiae* » (§ 53). Comme le résume Jean Clémence, « dans l'ordre du connaître, l'ignorance, c'est ne pas savoir le bien à faire et le mal à éviter ; dans l'ordre de l'agir, l'infirmité ou difficulté, c'est ne pas pouvoir, à cause de la mauvaise concupiscence, faire le bien ou éviter le mal que l'on connaît²⁹ ».

À ces deux *poenalia*, Augustin joint en outre *la mortalitas* (mortalité ou condition mortelle) : suite au péché du premier homme, l'homme peut mourir. Dans le *De libero arbitrio*, cette *mortalitas* n'est jointe qu'une seule fois au couple *ignorantia/difficultas* : « Or que nous devions à nos parents de naître dans l'état d'ignorance, de difficulté et de mortalité (*cum ignorantia, cum difficultate, cum mortalitate*) parce qu'eux-mêmes, ayant péché, ont été précipités dans l'erreur, la misère et la mort, c'est ce qu'a voulu en toute justice le Dieu suprême³⁰ ». Ailleurs, la *mortalitas* n'apparaît pas comme une peine ajoutée aux deux autres, mais semble plutôt les assumer : « cet état d'ignorance et de difficulté, qui fut pour le premier homme le châtiment de la mortalité (*fuit supplicium mortalitatis*) » (3, 20, 57).

2) *Une peine juste, immédiate et modérée*

Cet état de l'homme actuel, depuis Adam, caractérisé par l'ignorance du vrai, la difficulté à faire le bien et le pouvoir mourir, sont bien décrits par Augustin comme une peine, un châtiment du péché du premier homme et non comme l'état de création originel, non comme l'état naturel initial. Dans le paragraphe 52, il affirme ainsi que « ce n'est pas la nature de l'homme tel qu'il a été créé, mais la peine de l'homme depuis qu'il a été condamné (*non est natura instituti hominis, sed poena damnati*) » (3, 18, 52).

²⁹ CLÉMENCE, J., « Saint Augustin et le péché originel », *Nouvelle Revue Théologique* 70 (1948), p. 739.

³⁰ *Lib. arb.* 3, 20, 55, *BA* 6, p. 484-485.

Cette peine du péché est juste : c'est toute la visée du livre 3 du *De libero arbitrio*, que de montrer que Dieu est juste en permettant le péché, même lorsqu'il punit le péché d'Adam et fait porter cette punition par ses descendants. Cette « peine très juste du péché (*peccati poena iustissima*) » (§ 52) est, selon Augustin, immédiate, aussitôt consécutive au péché, par le fait même du péché : « on perd ce dont on n'a pas voulu faire bon usage ». Ce mécanisme est bien décrit dans le même passage : « celui qui sciemment n'agit pas bien perd la connaissance de ce qui est bien et celui qui n'a pas voulu bien agir quand il l'aurait pu en perd le pouvoir quand il le voudrait ». Cette perte de ce dont le pécheur n'a pas voulu user est concomitante au péché, comme l'affirmait Augustin quelques paragraphes auparavant : « il n'y a aucun délai (*nullo interuallo temporis*) qui sépare ces faits, comme si autre était le temps où l'âme ne fait pas ce qu'elle doit, et autre était le temps où elle subit ce qu'elle doit, afin que la beauté de l'univers ne soit pas ternie, ne serait-ce qu'un instant, si la laideur du péché s'y trouvait sans la beauté de la punition³¹ ».

Il faut néanmoins noter que cette peine du péché (*ignorantia* et *difficultas*) apparaît « modérée » dans la présentation augustinienne du *De libero arbitrio*, au sens où ni l'ignorance ni la difficulté ne sont complètes ; il demeure une certaine connaissance du vrai et une certaine libre capacité à faire le bien. Certes, dans le paragraphe étudié (§ 52), la perte du libre arbitre semble radicale (« on perd ce dont on n'a pas voulu faire bon usage »), mais, comme le note Alfred Vanneste, l'usage même du terme *difficultas* conduit à comprendre que ces capacités humaines sont altérées (ou moins faciles) mais non détruites³². Cet état d'ignorance et de difficulté est donc modéré, relatif, partiel, et permet même une certaine progression (*Lib. arb.* 3, 22, 64).

³¹ *Lib. arb.* 3, 15, 44, *BA* 6, p. 466-467.

³² Voir VANNESTE, A., « Nature et grâce dans la théologie de saint Augustin », dans *Id.*, *Nature et grâce dans la théologie occidentale. Dialogue avec H. de Lubac*, Leuven, Leuven University Press, 1996, p. 30.

3) *Peine du péché d'Adam et peine de « tes propres péchés »*

Jusqu'ici la peine du péché a été principalement présentée comme la peine du péché d'Adam ; il convient néanmoins de se demander si cette présentation de la peine du péché dans le *De libero arbitrio* peut également être comprise comme un châtiment pour les péchés personnels des hommes, comme une peine des péchés actuels.

Dans le décisif paragraphe 52, Adam n'est certes pas nommé, mais il semble au premier abord que la peine décrite, dont héritent tous les hommes, est bien la peine du péché du premier homme, la « peine de l'homme depuis qu'il a été condamné (*poena damnati*) » qui passe aux autres hommes par « une hérédité mortelle (*mortalis successionis*) ». L'objection relevée au paragraphe suivant évoque bien le péché d'Adam et Ève à cause duquel les hommes naissent « dans l'aveuglement de l'ignorance et les tourments de la difficulté » (3, 19, 53). Il est clair pour Augustin que « nous devons à nos premiers parents (*de illo primo coniugio*) de naître dans l'état d'ignorance, de difficulté et de mortalité » (3, 20, 55).

Cependant, il nous semble que la description de la peine du péché comme *ignorantia* et *difficultas* peut aussi s'appliquer à la peine des péchés actuels, des « péchés propres (*propria peccata*) » (3, 19, 53) des hommes qui « négligent de chercher ce qu'ils ignorent » et « méprisent celui qui veut les guérir ». Ainsi Augustin parle de la peine des péchés actuels, lorsqu'il réfléchit, du paragraphe 56 à 70 sur quatre hypothèses de l'origine des âmes³³ :

Voilà donc quatre opinions touchant les âmes : ou elles proviennent d'une seule souche, ou bien de nouvelles sont créées pour tous ceux qui naissent ; ou bien elles existent déjà ailleurs et sont envoyées par Dieu dans les corps de ceux qui naissent ; ou bien elles y glissent spontanément³⁴ ».

³³ Dans le *De Genesi ad litteram* 10, Augustin ne retient que les trois premières hypothèses, mais ne tranche pas (et ne le fera jamais) ; voir AGAËSSE, P., et SOLIGNAC, A., Note complémentaire 43 : « Origine des âmes singulières », *BA* 49 (1972), p. 530-534 et Note complémentaire 44 : « Origine des âmes et péché originel », *BA* 49 (1972), p. 534-541.

³⁴ *Lib. arb.* 3, 21, 59, *BA* 6, p. 492-493.

Augustin cherche à montrer que, quelle que soit l'hypothèse, Dieu n'est pas injuste de faire peser sur tous les hommes l'ignorance et la difficulté qui sont le châtiment du péché d'Adam. À chaque fois, Augustin montre que, certes, l'homme actuel hérite de la peine du péché d'un autre, mais qu'il consent à cette peine, se complaît à cette ignorance et à cette difficulté, et la mérite donc pour lui-même : la peine du péché d'Adam devient la peine de son propre péché.

Évoquant en effet l'hypothèse créatianiste (« les âmes sont créées individuellement à la naissance de chaque homme ») au paragraphe 56, Augustin note qu'alors, « pour les âmes qui naissent, l'ignorance et la difficulté ne sont pas châtiment du péché [personnel], mais invitation au progrès et commencement de la perfection³⁵ ». L'ignorance et la difficulté ne sont alors pas le châtiment d'un péché personnel mais elles peuvent le devenir : « si l'âme refuse d'agir, on sera fondé à la tenir pour responsable du péché (*rea peccati*) ». Traitant ensuite des deux hypothèses de la préexistence des âmes, aux paragraphes 57-58, Augustin avance encore que ce qui était le châtiment du péché d'Adam est, pour les âmes nouvellement unies à des corps, une possibilité de progrès (un « accès à leur service de restauration du corps » § 57) mais aussi une possibilité de chute :

Quant aux âmes négligentes et qui veulent excuser leurs péchés par leur faiblesse, il ne leur ferait pas grief précisément de leur état d'ignorance et de difficulté ; mais, parce qu'elles ont voulu y demeurer plutôt que de parvenir à l'état de vérité et de facilité par l'effort de recherche et d'étude et par l'humilité dans la confession et la prière, il [le Créateur] les punirait d'un juste châtiment (*iusto supplicio uindicaret*)³⁶.

Augustin présente donc ici le péché actuel comme une complaisance dans l'ignorance et la difficulté héritées du péché d'Adam, une complaisance coupable punie par une peine. S'il ne précise pas ici ce

³⁵ *Lib. arb.* 3, 20, 56, *BA* 6, p. 488-489.

³⁶ *Lib. arb.* 3, 20, 58, *BA* 6, p. 492-493 : « neglegentibus autem et peccata sua de infirmitate defendere uolentibus non ipsam ignorantiam difficultatemque pro crimine obiceret, sed, quia in eis potius permanere quam studio querendi atque discendi et humilitate confitendi atque orandi ad ueritatem ac facilitatem peruenire uoluerunt, iusto supplicio uindicaret. »

qu'est ce châtiment, il évoque plus loin des âmes qui sont justement punies par une ignorance et une difficulté plus grandes : ce progrès, « si l'âme le néglige par sa propre volonté, il est juste qu'elle soit jetée dans un état d'ignorance et de difficulté plus grave, pénal celui-là (*in graviorem quae iam poenalis est ignorantiam difficultatemque praecipitatur*) » (3, 22, 64).

La peine du péché décrite au paragraphe 52 caractérise donc certes directement la peine du péché d'Adam dont tous les hommes héritent mais aussi la peine des péchés actuels : placés dans cet état d'ignorance et de difficulté, les hommes pèchent en s'y complaisant et sont punis par une aggravation de cet état, étant encore davantage privés de ce dont ils n'ont volontairement pas fait usage.

Au final, une analyse de l'hamartiologie présentée dans le *De libero arbitrio* manifeste donc que la notion de péché est complexe chez Augustin, n'est pas univoque et ne se réduit pas au mépris d'une règle morale. Le *peccatum* désigne ainsi à la fois le péché (au sens propre, comme acte du libre arbitre de la volonté) et les conséquences de ce péché (la peine du péché et les actions commises dans cet état de peine). Le péché au sens propre (péché comme acte) est principalement défini comme un double mouvement d'*auersio a Deo* et de *conuersio ad creaturas*, mais aussi comme la désobéissance au commandement divin. La peine du péché consiste en un état d'altération de la connaissance du vrai (*ignorantia*) et du pouvoir faire le bien (*difficultas*), ainsi que dans la *mortalitas*. Cette description de la notion complexe de péché s'applique d'abord au péché originel, mais aussi au péché actuel. Les multiples composantes de la conception augustinienne de péché sont ainsi en place dès le *De libero arbitrio* (entre 388 pour le dialogue tenu à Rome et 395 pour la rédaction définitive de l'ensemble) : dans la suite de son œuvre, Augustin restera globalement fidèle à cette présentation du péché. Cette complexité de la notion de péché, atténuée dans la théologie latine postérieure³⁷,

³⁷ Pour une vue synthétique de l'évolution de la notion de péché après Augustin, voir RONDET, H., *Notes sur la théologie du péché*, Paris, Lethielleux, 1957, p. 73ss. Voir l'étude comparative des hamartiologies augustinienne et thomasienne : HUF-TIER, M., « Le péché actuel », dans DELHAYE, P. (dir.), *Théologie du péché*, Tournai, Desclée, 1960, p. 293-362.

mérite d'être davantage prise en compte dans la théologie morale aujourd'hui³⁸.

HUGUES VERMÈS O.Praem.
Facultés Loyola Paris (antiguo Centre Sèvres)

³⁸ Voir notamment Xavier Thévenot (« Quelques clarifications sur la théologie du péché », dans CHAUVET, L.-M., et CLERCK, P. de (dir.), *Le sacrement du pardon*, Paris, Desclée, 1993, p. 139-149) ; THOMASSET, A., « Le péché, une notion difficile ? Un diagnostic de la situation présente », dans COMEAU, G., et EUVÉ, F., (dir.), *Conscience du péché, accès au pardon. Un défi pour aujourd'hui*, Paris, Médiasèvres, 2007, p. 23-34 ; EUVÉ, F., « Repenser la théologie du péché », *Revue d'éthique et de théologie morale* 301 (2019), p. 53-65.